



**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 09 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures zéro minute,

Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Etaient présents : DE WILDE Francine, REMENANT Christine, RIGLET Bernard, ~~POUMOT Florence~~, PASCAL Didier, LAGRANGE Sébastien, FAISY Christophe, ROUSSEAU Anne-Laure, PRIETO-BLANCO Fanny, MOULAI Hayet, DEJUST Aymeric

Absente excusée : Mme F. POUMOT

Bon pour pouvoir : Mme POUMOT à Mme REMENANT

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

LA SÉANCE

*Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance
Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.
Mme Christine REMENANT est nommée secrétaire de séance*

Ordre du jour

Délibérations :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du précédent compte-rendu du 26/03/2026
- 3) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 (Commune + Assainissement)
- 4) Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026
- 5) Vote des subventions aux associations
- 6) Affectation du résultat 2025 et vote du Budget 2026
- 7) Affectation du résultat et vote du budget annexe de l'assainissement
- 8) Station d'épuration : devis point A2 / demande de subvention agence de l'eau
- 9) Travaux 4 rue de l'église : tranche 2 (toiture bâtiment, aménagement parking/devis)
- 10) Acquisition 2 rue de Bel-Air (rachat EPFLI)
- 11) Département : demandes de subventions (volet 3, amendes de police, aide aux petites communes)
- 12) Emprunts
- 13) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 14) Renouvellement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
- 15) CDG45 : adhésion à la mission Archive

1 – Désignation du secrétaire de séance

Madame Christine REMENANT est nommée secrétaire de séance.

2 - Approbation du précédent compte-rendu

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de faire connaître ses remarques sur le compte-rendu qui lui a été transmis.

Le Conseil Municipal, n'ayant aucune remarque à formuler, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026.

3 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Délibération n°1400-04-2026

Mme Francine DE WILDE, maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme CHOPPICK, Comptable Public, m'a transmis le compte financier unique (CFU) de la commune pour l'exercice 2025.

Je vous invite à approuver ce compte financier unique, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

MAIRIE DE ST FIRMIN DES BOIS - Commune de Saint Firmin Des Bois - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	814 435,91	419 760,44	1 234 196,35
	Recettes réalisées (1)	B	97 616,23	435 918,83	533 535,06
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	823 072,70	551 274,89	1 374 347,59
	Dépenses réalisées (1)	E	187 388,15	375 432,53	562 820,68
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-89 771,92	60 486,30	-29 285,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	8 636,79	131 514,45	140 151,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-81 135,13	192 000,75	110 865,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-81 135,13	192 000,75	110 865,62

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025 (BUDGET COMMUNE)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 09/04/2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, par **10 VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE, ZERO ABSTENTION**,
Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025** de la Commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS dont les résultats sont présentés ci-dessus.

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CFU 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délibération n°1401-04-2026

Mme Francine DE WILDE, maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme CHOPPICK, Comptable Public, m'a transmis le compte financier unique (CFU) du budget annexe de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2025.

Je vous invite à approuver ce compte financier unique, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

RESULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025 (BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT)

MAIRIE DE ST FIRMIN DES BOIS - Assainissement Saint-Firmin-Des-Bois - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Rocettes	Prévision budgétaire totale	A	5 000,00	25 839,70	30 839,70
	Rocettes réalisées (1)	B	0,00	16 886,22	16 886,22
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 000,00	23 000,00	28 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	17 549,88	17 549,88
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-663,66	-663,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	-2 839,70	-2 839,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	-3 503,36	-3 503,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	-3 503,36	-3 503,36

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) (BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 09/04/2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe de l'assainissement de la Commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PV CM 09-04-2026

A la majorité des suffrages exprimés, par **DIX VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE, ZERO ABSTENTION**, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'assainissement** de la Commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS dont les résultats sont présentés ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE POUR 2026

Delibération reportée

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter de 2% les taux votés en 2025, pour 2026.

Le Conseil municipal,

Souhaite fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit : augmenter la TFB et la TFNB d'1% et la TH de 2% soit :

- taxe d'habitation (TH) : 10.16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35.32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 45.87 %

Le Conseiller aux Décideurs Locaux, M. RAVERA, sera contacté afin de sécuriser les calculs avant le vote définitif.

5 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Delibération n°1403-04-2026

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des dossiers de demande de subvention reçues des Associations.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L2541-12

Le Conseil Municipal, par 11 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 00 ABSTENTION,

- **VOTE les SUBVENTIONS 2026 aux Associations** comme suit :

Associations	Montant (€) accordé par le CM
La Ligue contre le cancer	50
EPONA	50
Ass. Aveugles Val de Loire	50
AGE-CLIC (accompagné 4 pers. Sur la commune en 2025)	50
Anciens Combattants	150
MFR YONNE (1 enfant scolarisé)	100
ASL (gym, loisirs créatifs)	400

Scouts et Guides de France St Honorine des 3 canaux (Ferrières en Gâtinais)	50
Comité45 prévention routière	50
TOTAL	950 €

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2026.
- Autorise Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

6 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :
REPORTÉ ULTERIEUREMENT

7 – AFFECTATION DU RESULTAT DU BA ASSAINISSEMENT 2025 ET VOTE DU BA 2026
REPORTÉ ULTERIEUREMENT

8 – STATION D'EPURATION : DEVIS POINT A2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a eu Madame PLANCHE de la Préfecture concernant la mise aux normes du point A2 de la station d'épuration, représentant un coût pour la commune.

La station d'épuration ne fonctionnant pas au maximum de ses capacités (prévus pour 500 eqH, seuls une centaine de foyers sont raccordés), la mise aux normes pourrait être reportée.

9 – TRAVAUX 4 RUE DE L'EGLISE : TRANCHE 2

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lancer les travaux (tranche 2) du 4 rue de l'Eglise. Des devis ont été demandés (et sont en attente) pour :

- L'aménagement du petit parking derrière le café-commerce : deux devis ont été reçus
 - Ent. GOLLEAU TERRASSEMENT : 15000 € HT
 - Ent. TPGF : 8420 € HT
- La réfection de la toiture du bâtiment situé derrière le café-commerce
 - Devis en attente

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attendre le devis pour la réfection de la toiture, afin de pouvoir établir une demande de subvention auprès du Département (Aide aux petites communes) pour la globalité des travaux.

Ce point sera revu lors du prochain conseil municipal.

10 – RACHAT 2 RUE DE BEL-AIR A L'EPFLI

Délibération reportée, en attente d'informations de l'EPFLI.

11 – DEPARTEMENT / DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des informations reçues concernant la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires (demandes de subventions) :

« Le règlement 2026 de soutien à l'investissement d'intérêt communal (Volet 3) ayant évolué et se conformant au contexte budgétaire, notamment au niveau des critères d'éligibilité, des changements sont à noter :

- Le seuil minimum de demande de subvention est fixé à **800 €** par dossier ;
- Concernant les travaux (voirie, bâtiments...) : **un dossier d'Avant-Projet Définitif (APD)** devra être fourni ;
- Les communes et groupements de communes qui auront deux dossiers ou plus, subventionnés de 2021 à 2023, encore en cours au moment de l'Appel à projets, ne pourront pas déposer de nouvelles demandes en 2026 ;
- Concernant l'aide aux communes à faible population (Volet 3 bis FAPO), les communes associées ou déléguées depuis plus de 2 ans ne peuvent prétendre à cette aide. L'enveloppe FAPO 2026 sera de **5 440 €** par commune de moins de 650 habitants.

Les demandes de subventions suivantes peuvent être réalisées auprès du Département :

Aménagement du parking rue de l'Eglise/rue de Bel-Air : amendes de police

Réfection de la toiture du bâtiment derrière le café-commerce : Aide aux petites communes (montant maximum de l'aide : 5440 €)

12 - EMPRUNTS

Madame le Maire fait part au Conseil des demandes d'offres d'emprunts faite auprès du crédit agricole et de la caisse d'épargne pour :

- Emprunt travaux MAM (avance de TVA, versement de subvention) : 162 000 €
- Emprunt acquisition 2 rue de Bel-Air : 60 000 €

A ce jour, seule la caisse d'épargne a adressé des offres.

Conformément à la délibération n°1391-032026, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de contracter l'offre la plus avantageuse pour la commune.

13 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Délibération n°1404-04-2026

Madame le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission ;
- de six commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participa par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.**

Les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires sont les suivantes, conformément au 3^{ème} alinéa du 1 :

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Le conseil municipal dresse la liste comme suit, et charge Madame le Maire de la transmettre aux services concernés :

	NOM	PRENOM	date de naissance	Profession	Adresse complète
1	RIGLET	Bernard	12/08/1956	Retraité exploitant agricole	1 Les Grands Milords – 45220 St Firmin des Bois
2	PRIETO-BLANCO	Fanny	16/02/1983	Co-Gérante entreprise	2 La Renaissance – 45220 St Firmin des Bois
3	MOULAI	Hayet	06/11/1999	Educatrice	1 Les Nozolles – 45220 St Firmin des Bois
4	REMENANT	Christine	14/03/1958	Retraîtée	14 Rue de l'Or Noir – 45220 St Firmin des Bois
5	LAGRANGE	Sébastien	10/05/1968	Employé	72 Bois de la Perreuse – 45220 St Firmin des Bois
6	BEETS	Daniel	08/03/1954	Retraité exploitant agricole	3 Les Frélats – 45220 St Firmin des Bois
7	CLEMENT	Luc	12/09/1946	Retraité exploitant agricole	6 Rue des Mouzons – 45220 St Firmin des Bois
8	DELAPORTE	Alexis	05/12/1984	Employé	2 Rue de la Salle des Fêtes – 45220 St Firmin des Bois
9	FAISY	Christophe	01/10/1970	Technicien	59 Bois de la Perreuse – 45220 St Firmin des Bois
10	LECERF	Marcel	16/04/1956	Retraité	4 Rue de l'Ancien Presbytère – 45220 St Firmin des Bois
11	NIOCHE	Aurore	10/05/1985	Assistante maternelle	2 Rue des Bourdinières – 45220 St Firmin des Bois
12	PAILLOUX	Jeannick	24/02/1952	Retraité	3 Rue des Bourdinières – 45220 St Firmin des Bois
13	RIGLET	Jean-Michel	06/05/1954		1 Les Petits Milords – 45220 St Firmin des Bois
14	SCHAAP	Vincent	07/06/1984	Ouvrier	3 Les Dulys – 45220 St Firmin des Bois
15	POISSON	Patrick	13/11/1951	Retraité	1 Bois de la Perreuse – 45220 St Firmin des Bois
16	SENSAT-VUILLERMOZ	Christine		Professeur des Ecoles	8 Les Nozolles – 45220 St Firmin des Bois
17	VANCAYSEELE	Christine			1 Les Hirlais – 45220 St Firmin des Bois
18	POUMOT	Florence	30/04/1958	Retraîtée	8 Bois de la Perreuse – 45220 St Firmin des Bois
19	VINATIER	Geneviève		Retraîtée	88 Bois de la Perreuse – 45220 St Firmin des Bois
20	BEETS	Christophe	22/03/1984	Exploitant agricole	2 Les Chaillots – 45220 St Firmin des Bois
21	BEETS	Philippe	07/09/1958	Retraité	4 Les Boyers – 45220 St Firmin des Bois
22	DANCHOT	Emilie		Ouvrière	8 Les Grands Bois – 45220 St Firmin des Bois
23	GUERCHET	Frédéric		Employé	8 Rue de la Mairie – 45220 St Firmin des Bois
24	VIOLETTE	Patrick		Retraité	1 Les Pâtureaux – 45220 St Firmin des Bois

14 – RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Délibération n°1405-04-2026

A la suite du renouvellement des conseils municipaux lors des élections des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour rappel ces commissions sont chargées de 2 missions :

- **s'assurer de la régularité des listes électorales** au moins une fois par an et avant chaque scrutin en exerçant un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder. La commission peut, dans ce cadre, réformer les décisions du maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;
- **statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires** déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

La commission de contrôle est composée :

D'un conseiller municipal de la commune (hors maires, adjoints et conseillers municipaux délégués titulaires en matière de gestion des listes électorales) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ;

D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;

D'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Chacun des membres peut se voir désigner un suppléant nommé dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants :

- Délégué titulaire : M. PASCAL Didier
- Délégué suppléant : M. RIGLET Bernard

Madame le Maire propose de soumettre au Préfet comme délégué de l'Administration :

- Mme BEETS Eliane (Titulaire)
- Mme DESLAIS Véronique (Suppléante)

Madame le Maire propose de soumettre au Président du Tribunal Judiciaire les délégués suivants :

- M. CLEMENT Luc (Titulaire)
- Mme GROSBOIS Martine (Suppléante)

15 – CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU LOIRET (CDG45) : ADHESION A LA MISSION ARCHIVES

Délibération n°1406-04-2026

Madame Le Maire expose que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret a créé par délibération n°2019-22 du 25 juin 2019 une mission d'aide à l'archivage pour accompagner et conseiller les collectivités dans ce domaine.

Cette aide comprend, au choix,

Soit une prestation complète :

- Classement des archives (tri, élimination, classement intellectuel et matériel), rédaction de l'inventaire,
- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (le cas échéant),
- Formation des agents en fin de mission.

Soit une ou des prestations complémentaires parmi les suivantes :

- Récolement (sommaire, réglementaire),
- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire),

Travaux de classement partiel : archives d'un service, d'un local,

- Opération d'élimination d'archives,
- Formation : sensibilisation aux archives, thématiques particulières,
- Études et conseils : aménagement de locaux, déménagement, gestion de sinistre, reliure, restauration, communicabilité.

Enfin, le suivi de l'archivage pourra être assuré par une prestation de maintenance. Cette prestation sera validée par une nouvelle « Proposition d'intervention ». Elle consistera à :

- Collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives produites depuis la dernière intervention de l'archiviste,
- Mettre à jour les instruments de recherche.

Le choix de la collectivité se porte sur la prestation complémentaire '**récolement (sommaire, réglementaire)**'

Cette mission archives constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article L.452-30 du Code général de la fonction publique, son financement fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier la gestion des archives à la mission archives du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment, ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2019-22 du 25 juin 2019 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative créant une mission d'aide à l'archivage pour accompagner et conseiller les collectivités dans ce domaine,

Vu la délibération n°2021-57 du 25 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret portant refonte de la convention relative à la prestation archivage,

Considérant la complexité de ce domaine d'activité et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, :**

Par 11 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE 00 ABSTENTION

DECIDE

Article 1 :

De confier la gestion des archives à la mission archives du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Cette prestation comprendra le récolement (sommaire, réglementaire)

Article 2 :

D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 20 heures 50.

Le Maire,



le Secrétaire de Séance,